

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code : 901171  
Nom : ACIDGLASS P2

UFI : FC00-Y08W-8005-9DQR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation/s identifiée/s : Neutralisant acide pour lave-instruments professionnels.  
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non décrite dans cette fiche et dans la documentation technique doit être considérée comme incorrecte/déconseillée. Compte tenu que ces utilisations ne sont pas identifiées, les risques à l'exposition du produit n'ont pas été évalués pour celles-ci.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SMEG S.p.A.  
Adresse : Via Leonardo da Vinci, 4  
Lieu et pays : 42016 GUASTALLA (REGGIO EMILIA) – ITALIE  
Téléphone : +39 0522-8211  
Fax : +39 0522-821592

adresse électronique de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : chemicals@smeg.it

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour le service d'information d'urgence, contacter (joignable 24/7) :

BELGIQUE	Centre antipoison 070245245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
FRANCE	numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)
LUXEMBOURG	(+352) 8002 5500 Numéro de téléphone gratuit avec accès 24h / 24 et 7j / 7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur les produits dangereux en français, néerlandais et anglais.

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange


Le produit est classé dangereux aux termes des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations suivantes. En conséquence, le produit exige une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. Toute information supplémentaire sur les risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement est mentionnée aux rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Skin Irrit. 2                      Irritation cutanée, catégorie 2                      H315 Provoque une irritation cutanée  
Eye Irrit. 2                      Irritation oculaire, catégorie 2                      H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations suivantes

<b>Pictogrammes de danger :</b>		<b>Mentions de danger :</b> H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
<b>Mention d'avertissement :</b>	Attention	<b>Conseils de prudence :</b> P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

		P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
		<b>Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :</b> Non applicable.

### 2.3. Autres dangers :

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances perturbant le système endocrinien en concentration  $\geq$  à 0,1 %.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Information non pertinente.

### 3.2. Mélanges

Contient :

Identification de la substance	Classification Règ. 1272/2008 (CLP)	Concentration %
<b>Acide phosphorique</b> CAS 7664-38-2 CE 231-633-2 INDEX 015-011-00-6 N° d'enregistrement 01-2119485924-24-XXXX	Skin Corr.1B ; H314 Eye Dam.1 ; H318 Remarque B Skin Corr. 1B H314 : $\geq$ 25 %, Skin Irrit. 2 H315 : $\geq$ 10 %, Eye Dam. 1 H318 : $\geq$ 25 %, Eye Irrit. 2 H319 : $\geq$ 10 %	15 $\leq$ C<25 %
<b>Acide citrique monohydraté</b> CAS 5949-29-1 CE 201-069-1 INDEX --- N° d'enregistrement 01-2119457026-42-XXXX	Eye Irrit.2 ; H319	15 $\leq$ C<30 %

Où :

Skin Corr.1B : Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit.2 : Irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Eye Dam.1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours.

**YEUX :** Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 30/60 minutes minimum en maintenant les paupières écartées. Appeler immédiatement un médecin.

**PEAU :** Enlever les vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Appeler immédiatement un médecin.

**INGESTION :** Faire boire la plus grande quantité d'eau possible. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'autorisation expresse du médecin.

**INHALATION :** Appeler immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la victime ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur symptômes et effets provoqués par le produit n'est connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction.

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :** Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter les équipements complets de protection incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent jamais être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipements ordinaires de lutte contre l'incendie, comme appareils de protection respiratoire autonomes à air comprimé, à circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection contre la chaleur et la flamme (EN 469), gants de protection (EN 659) et bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Bloquer la dispersion si cela ne présente aucun risque. Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés

à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces instructions s'appliquent aussi bien aux non-secouristes qu'aux secouristes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de se déverser dans les égouts, dans les eaux de surface ou dans les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le déversement dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Consulter la rubrique 10 pour s'assurer que le récipient utilisé est compatible avec le produit. Absorber les résidus avec un absorbant inerte.

Mettre en place une aération suffisante du lieu où s'est produit le déversement. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions de la rubrique 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Les éventuelles informations sur la protection individuelle et sur l'élimination figurent dans les rubriques 8 et 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct. Conserver les récipients à l'écart d'éventuelles matières incompatibles. Consulter la rubrique 10 à cet effet.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Référentiels :

DEU

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth edition, published 2020)
ITA Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
UE OEL EU	Directive (UE) 2022/431 ; Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2021

### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Concentrations prévisibles sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, rejets intermittents	NEA	
Valeurs de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour le milieu terrestre	33,1	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

### ACIDE PHOSPHORIQUE

#### Valeur limite d'exposition

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INALAB
MAK	DEU	2		4		INALAB
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
WEL	GBR	1		2		
VLEP	ITA	1		2		
OEL	UE	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

### Santé – Dose dérivée sans effet – DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Orale							
Inhalation			0,36 mg/m <sup>3</sup>	0,1 mg/kg Bw/d	2 mg/m <sup>3</sup>		
Cutanée				4,57 mg/m <sup>3</sup>		1 mg/m <sup>3</sup>	10,7 mg/m <sup>3</sup>

Légende :

(C) = CEILING (valeur plafond) ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Compte tenu que l'application de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection

individuelle, bien aérer le lieu de travail par le biais d'une efficace aspiration locale.

Pour bien choisir les équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent comporter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374). Pour bien choisir la matière des gants de travail, tenir compte des éléments suivants : compatibilité, dégradation, délais de rupture et de perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Le temps d'usure des gants dépend de la durée d'exposition et de la modalité d'emploi.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances contenues dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

Des moyens de protection des voies respiratoires doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du personnel aux valeurs seuils prises en compte. La protection offerte par les masques est, toutefois, limitée.

Si le respirateur est le seul moyen de protection, utiliser un masque de protection respiratoire à ventilation assistée. Utiliser des respirateurs et des composants testés et approuvés par les organismes de normalisation, comme NIOSH (États-Unis) et CEN (UE).

Si la substance en question est inodore ou que le seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un appareil de protection respiratoire à air libre avec masque complet, demi-masque ou ensemble embout buccal (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions occasionnées par les procédés de production, y compris celles provenant des appareils de ventilation, devraient être contrôlées de sorte à respecter les normes environnementales.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Informations
État physique	Liquide	Méthode : visuelle Température : 20 °C
Couleur	Incolore	Température : 20 °C
Odeur	Inodore	Méthode : olfactive Concentration : 100 %
Seuil olfactif	Non applicable	
Point de fusion ou de congélation	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Point initial d'ébullition	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

Intervalle d'ébullition	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Inflammabilité	Non inflammable	
Limite inférieure d'explosion	Non applicable	
Limite supérieure d'explosion	Non applicable	
Point d'éclair	Non applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable	
Température de décomposition	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
pH	0,5	Méthode : pHmètre électronique Concentration : 100 %
Viscosité cinématique	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Viscosité dynamique	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Solubilité	Hydrosoluble	Méthode : littérature Concentration : 100 % Température : 20 °C
Coefficient de partage : (n-octanol/eau)	Non disponible	
Pression de vapeur	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Densité et/ou densité relative	1,196 g/cm <sup>3</sup>	Méthode : visuelle Température : 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas déterminé	Motif d'absence de donnée : pas pertinent pour la classification de ce produit
Caractéristiques des particules	Non applicable	

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Informations non disponibles

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réactivité avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE PHOSPHORIQUE : Se décompose à des températures supérieures à 200 °C/392 °F.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE PHOSPHORIQUE : risque d'explosion au contact de nitrométhane.

Peut réagir dangereusement avec : alcalis, borohydrure de sodium.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les habituelles précautions adoptées avec les produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPHORIQUE : incompatible avec métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE : peut dégager des oxydes de phosphore.

## 11. Informations toxicologiques

En absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation de référence pour la classification.

En conséquence, tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent)

ETA (Orale) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent)

ETA (Cutanée) du mélange : Non classifiée (aucun composant pertinent)

#### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

DL50 (Orale) 5 400 mg/kg Rat

DL50 (Cutanée) > 2 000 mg/kg Rat

#### ACIDE PHOSPHORIQUE

DL50 (Orale) 1 530 mg/kg Rat

DL50 (Cutanée) 2740 mg/kg Lapin

CL50 (Inhalation) > 0,85 mg/l/1h Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **12. Informations écologiques**

Utiliser le produit selon les bonnes pratiques professionnelles et éviter de le rejeter dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes si le produit contamine un cours d'eau, le sol ou la végétation.

#### **12.1. Toxicité.**

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

CL50 - Poissons	> 440 mg/l/96h
CE50 – Crustacés	1 535 mg/l/48h Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	>1 135 mg/l/72h

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATÉ

Rapidement dégradable  
OECD TG 301 B

ACIDE PHOSPHORIQUE

Solubilité dans l'eau > 850 000 mg/l  
Dégradabilité : donnée non disponible

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations non disponibles

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

### **13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à des éliminateurs agréés, conformément aux lois nationales et, le cas échéant, locales. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être remis à des centres de recyclage ou d'élimination, conformément aux normes nationales sur la gestion des déchets.

### **14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas considéré comme dangereux aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).



## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

**14.3. Classes de danger pour le transport**

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### 15. Informations relatives à la réglementation

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) 1907/2006.

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions applicables au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) n° 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
non applicable

Substances sur la liste des substances candidates (Art. 59 REACH).

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance sanitaire selon les dispositions de l'art. 41 du D. Lgs 81 du 9 avril 2008, à moins que les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'est pas pertinent, conformément à l'art. 224 alinéa 2.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Il n'a été effectué aucune évaluation de sécurité chimique pour le mélange ou les substances que celui-ci contient et figurant dans la rubrique 3.

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

### 16. Autres informations.

L'utilisateur de notre produit est seul responsable du respect des lois et des normes en vigueur. Les données se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Néanmoins, ces données ne représentent ni une garantie sur les propriétés des produits, ni le perfectionnement d'un rapport légal.

#### Indications complémentaires

##### LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration avec effet pour 50 % de la population testée
- NUMÉRO CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- CI50 : Concentration inhibitrice pour 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV CEILING (valeur plafond) : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

##### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1<sup>re</sup> ATP du CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (2<sup>e</sup> ATP du CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (3<sup>e</sup> ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (4<sup>e</sup> ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (5<sup>e</sup> ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (6<sup>e</sup> ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (7<sup>e</sup> ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (8<sup>e</sup> ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (9<sup>e</sup> ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (10<sup>e</sup> ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (11<sup>e</sup> ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (12<sup>e</sup> ATP du CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (13<sup>e</sup> ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148

## ACIDGLASS P2

Version : 10-FR

Date d'émission/de révision : 20/01/2023

Remplace la version : 9 du 20/01/2021

- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (14<sup>e</sup> ATP du CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (15<sup>e</sup> ATP du CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (16<sup>e</sup> ATP du CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (17<sup>e</sup> ATP du CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (18<sup>e</sup> ATP du CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Web IFA GESTIS
- Site Web Agence ECHA
- Base de données de modèles de FDS de substances chimiques - ministère italien de la Santé et Institut supérieur de la santé

### Remarque pour l'utilisateur :

Les informations figurant dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Compte tenu que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Nous ne saurions être tenu pour responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physicochimiques : La classification du produit se base sur les critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent à la rubrique 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indications contraires dans la rubrique 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indications contraires dans la rubrique 12.

### Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux rubriques ci-après :

01 / 02 / 03 / 05 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.